

COMMUNIQUE DE PRESSE

En 2009, l'observatoire de la non scolarisation, créé par le rectorat, reconnaissait que 4241 enfants âgés de 6 à 16 ans (env 8%) et 4006 enfants âgés de 3 à 5 ans (env 20%) n'étaient pas scolarisés. Etant donné une augmentation de la population de 3,7% par an, on peut considérer que ce nombre a augmenté dans les mêmes proportions depuis.

Rappelons que « *le service public d'éducation doit assurer une formation scolaire à tous les élèves quels que soient le statut juridique de leurs parents et leur niveau scolaire* » (Code de l'éducation).

Les pouvoirs publics sont en devoir d'assurer l'accès à l'école pour tous, dans l'objectif de construire un avenir solide pour le territoire. Le **collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane** a porté une première réclamation devant la **Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE)** en septembre 2008 qui a eu une réponse en septembre 2009, avec une série de recommandations, mais le collectif a constaté qu'elles n'avaient pas été mises en pratique. En juin 2011 il a donc porté une seconde réclamation relative aux mesures discriminatoires en matière de droit à l'éducation en Guyane devant le **nouveau défenseur des droits**.

Dans son rapport le collectif met en lumière l'insuffisance, voire l'absence de moyens alloués par les pouvoirs publics, et d'autre part les pratiques municipales entravant la scolarisation des enfants.

L'accès à l'école maternelle réduit

Nombre de classes maternelles ferment pour être transformées en élémentaires, alors que chacun sait que la scolarisation au plus jeune âge est un facteur important de réussite scolaire pour les populations non francophones. Bon nombre d'enfants issus majoritairement de populations autochtones ou étrangères sont placés en attente pour leur admission à la maternelle. Or le Code de l'éducation stipule que « *tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si la famille en fait la demande* ». De surcroît, il est précisé que « *l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer* »

Des dossiers d'inscription discriminants

Pour pallier au manque de locaux certaines mairies ont des pratiques discriminatoires lors des inscriptions à l'école. Elles réclament comme justificatif d'identité un livret de famille, ou l'extrait de naissance, ou l'acte de naissance, et comme justificatif de domicile une facture EDF, ou de téléphone, ou un avis d'imposition; tant de pièces qui ne sont pas accessibles pour bon nombre de familles. Or les normes juridiques en vigueur permettent tout à fait de demander des pièces bien moins contraignantes : une attestation de notoriété publique (attestation par un tiers) de l'identité de l'enfant, et une attestation sur l'honneur de domiciliation.

L'éloignement des établissements scolaires source de décrochage

Nombre d'enfants doivent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres en bus ou en pirogue pour aller à l'école, un des cas extrêmes étant celui des 150 enfants du village de Gotali (commune de Mana) qui doivent parcourir 75 km. Or « *toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire* » (Code de l'éducation).

Dans le second degré l'heure n'est plus à la création de collèges de proximité (fermeture à Antécume pata, abandon du projet à Taluen-Twenké) forçant des enfants à quitter leur famille dès 11 ans pour des familles d'accueil ou des internats, qui, n'étant pas ouverts tous les week-ends, obligent à trouver d'autres solutions ou à retirer les enfants de l'école. De plus, il semble que l'information sur les aides possibles aux familles d'enfants internes ne soit pas assez diffusée (manque d'assistantes sociales). Par ailleurs l'insuffisance des services des transports dans certaines communes ou leur coût excessif, pour les familles dans le besoin, entravent l'accès à l'école (forte déscolarisation depuis mars 2011 le long du Maroni, due à la mise en place du paiement de la pirogue).

Ces facteurs conjoints expliquent en partie le décrochage scolaire constaté à partir de l'entrée au collège.

L'échec scolaire facteur de déscolarisation

Les résultats des évaluations de français en CM2 sont éloquentes : 28% des élèves de Guyane avaient plus de 30 bonnes réponses sur 60 (73% pour la France). Les populations autochtones, Bushinengé, Hmong et étrangères sont particulièrement touchées par l'échec scolaire. Le code de l'éducation précise que « *pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun en fonction de ses capacités et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de formation scolaire* ». Or il n'est plus à démontrer que pour des enfants de langue maternelle non francophone, la maîtrise de la langue française est grandement favorisée par un enseignement en langue maternelle, développant un bilinguisme équilibré. Si on peut noter un effort des pouvoirs publics dans ce sens, il doit être intensifié, généralisé et institué. Il a été mis en évidence que pour produire un effet favorable, il faut que les élèves pratiquent leur langue maternelle au moins une heure par jour alors qu'actuellement les horaires ne dépassent pas 1h 30 par semaine. De même, il serait souhaitable de poursuivre le projet "école des fleuves" en coopération France Surinam abandonné après le départ du recteur Blanquer, et de le développer dans le bassin de l'Oyapock.

Le Casnav perd des moyens

Cette structure, proposée par l'observatoire de la non-scolarisation pour y accueillir le guichet unique d'inscription des nouveaux arrivants du 2nd degré semble également faire les frais de cette inertie et de ce désintérêt affiché, puisqu'il a vu son effectif diminuer de moitié, et qu'à cette rentrée le rectorat a demandé que les élèves de Kourou soient accueillis à Cayenne.

Alors que le comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la

France « *d'intensifier ses efforts afin de permettre l'égalité d'accès à l'éducation, (...) dans les territoires d'Outre-mer* », on constate que peu de chantiers ont été réalisés et que la non scolarisation s'installe dans notre académie. Le système scolaire en Guyane entrave le droit à la scolarité pour tous et ne fournit pas les conditions favorables à la réussite de chacun, par manque de moyens matériels et humains et de volonté.

Cayenne le 11 Octobre 2011

Contacts

ldh.cayenne@yahoo.fr

LDH Véronique PIED Service juridique 138 rue Marcadet 75018 Paris T : 01 56 55 51 00
F : 01 42 55 51 21

SUD éducation Guyane Tél/Fax : 0594.38.86.08 Tél. portable : 0694.28.75.25

SGEN-CFDT Guyane 0694.90.55.45

Signataires de la demande au défenseur des droits

- Collectif pour la scolarisation des enfants de Guyane :

Cimade Guyane, D.A.A.C Guyane (Développement accompagnement Animation Coopération), Echade agora, Grand pays, LDH section Cayenne, RESF 973

- Sections syndicales de l'éducation en Guyane

SEUNSA Guyane, Sgen CFDT Guyane, SNES Guyane, SNUIPP973, Sud éducation en Guyane

Collectif Migrants Outre-mer (Mom) :

Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), AIDES, Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), service oecuménique d'entraide (Cimade), Collectif Haïti de France, Comité médical pour les exilés (Comede), Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), les avocats pour le droit d'asile (Elena), Ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Secours Catholique, Caritas France,

- Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT)

- Fédération des syndicats de SUD Education

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU)